



République Française
Département CHER
Mairie d'Herry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2025.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme MARTIN Nadine, Mme LARASE Nathalie, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme de CHOULOT Bénédicte à M. DE LEO Claudio, M. LEBRETON Vincent à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à Mme MARTIN Nadine, Melle BONNIN Clara à M. de CHOULOT Etienne

A été nommé secrétaire : M. DE LEO Claudio

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
Le :
Et
Publication ou
notification du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260925-2026_09_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

2026_09_014 – Acceptation du don d'une maison aux Usages

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs aux dons et legs faits aux communes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un don immobilier consistant en une maison d'habitation sise 1, rue des Ormes, cadastrée section CE 0078, CE 0244 pour une contenance totale de 659 m2, a été consenti à la commune d'Herry par Madame RENIER épouse TUFFIER Françoise, demeurant à Vence (Alpes Maritimes).

La valeur de ce bien est estimée à la somme de 20.000 euros (vingt mille euros). Les frais notariés et

de mutation afférents à cette donation seront pris en charge par la commune, selon les conditions convenues.

Cette libéralité ne comporte pas de charge incompatible avec les intérêts de la commune, sous réserve du montant des hypothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accepter la donation de la maison sise 1, rue des Ormes consentie par Madame TUFFIER aux conditions fixées dans le projet d'acte notarié, toujours sous réserve du montant des hypothèques ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique de donation ainsi que tous les documents administratifs et techniques nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/09/2026

Le Maire

Etienne de CHOULOT



Secrétaire de séance
M. DE LEO Claudio

